

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 6

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : **04/04/2025**

Date de publication de la convocation :
05/04/2025

**de la commune de COGOLIN
Séance du vendredi 11 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **onze avril**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, déléguée aux affaires sociales, vice-présidente.

PRESENTS :

**Liliane LOURADOUR – Danielle CERTIER - René LE VIAVANT –
Pierre NOURRY – Patrick HERMIER- Mireille ARNAUD – Leda
NOURRY - Marguerite BAIN -**

POUVOIR :

Marc Étienne LANSADE	à	Liliane LOURADOUR
Franck THIRIEZ	à	René LE VIAVANT
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Danielle CERTIER
Malika OUAREZKI	à	Mireille ARNAUD
Stéphane PEYNE	à	Leda NOURRY
Jean-Yves JOSEPH	à	Patrick HERMIER

ABSENT : Jean-François CHEPPIO

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie FRECHIN

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration du CCAS que par délibération en date du 1er décembre 2023, le CA a décidé l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2024 et l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2024.

Elle expose que l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Par ailleurs, l'application du référentiel M57 a été généralisée à l'ensemble des collectivités locales et leurs établissements publics administratifs, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se

substitue au compte administratif et au **compte de gestion**.
Il rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget (budget primitif + décisions modificatives) des réalisations effectives.

Le détail de celles-ci sont exposées dans le rapport sur le CFU adressé aux membres du conseil d'administration

Le résultat de clôture de la section de **fonctionnement** est un **résultat excédentaire de 39 184,83 €** (contre 49 618,78 € en 2023). En **investissement**, le résultat de clôture de la section s'élève à **12 184,27 €** (contre 9 612,09 € en 2023).

Enfin, l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note annexée à la présente délibération répond à cette obligation.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver le compte financier unique 2024 du CCAS.

Ces résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris au budget primitif 2025.

Le compte financier unique 2024 du CCAS peut se résumer ainsi :

Vu le rapport sur le compte financier unique de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LOURADOUR et en avoir délibéré, le conseil d'administration :

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget principal du CCAS qui peut se résumer ainsi :

OPERATIONS DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement - Mandats émis	:144 111.90 €
Section d'investissement - Mandats émis	: 0,00 €

Total Dépenses : **144 111.90 €**

Section de fonctionnement - Titres émis	: 133 677,95€
Section d'investissement - Titres émis	: 2 572,18 €

Total Recettes : **136 250,13 €**

**RESULTATS DE L'EXERCICE :**

Section de fonctionnement

Section d'investissement (Excédent)

: + 2 572,18€

Total

: - 7 861.77 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2023:

Section de fonctionnement (excédent)

: + 49 618,78 €

Section d'investissement (excédent)

: + 9 612,09 €

RESULTATS A LA CLOTURE : (cumulé : Exercice + Antérieur)

Section de fonctionnement (excédent)

: + 39 184,83€

Section d'investissement (excédent)

: + 12 184,27€

Total excédent

: + 51 369,107€

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE- 11
POUR- 2 ABSTENTION** (PATRICK HERMIER- Jean-Yves JOSEPH).

La vice-présidente

La secrétaire

Liliane LOURADOUR

Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr